

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

**ARRETE
PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS
D'ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 3111-24 du code des transports au terme duquel le financement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap relève de la compétence départementale ;

CONSIDERANT les prévisions météorologiques sur l'ensemble du Département du Nord diffusées le 7 janvier 2025 pour la journée du mercredi 8 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les préconisations des services de la Préfecture de Région sur les restrictions de circulation de poids lourds dans les Hauts-de-France ;

CONSIDERANT que le Département du Nord a la responsabilité du fonctionnement des transports des élèves et étudiants en situation de handicap ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap organisé sous la responsabilité du Département du Nord est suspendu pour la journée du mercredi 8 janvier 2025 ;

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice Générale Adjointe Autonomie, le Directeur de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet du Nord.

Fait à Lille, le 7 janvier 2025.

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

**La Directrice Générale Adjointe
Autonomie.
Madame Florence MAGNE**